



COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Avant que nous puissions faire l'étude d'une demande d'un certificat d'autorisation, le requérant doit fournir tous les plans et autres documents relatifs au projet. Ces plans et documents peuvent être préparés par le requérant, un architecte ou un entrepreneur.

Toutes les rénovations doivent être conformes aux règlements N° 2495A, N° 2495B et N° 2495C (la version applicable du code est le Code de construction du Québec, Chapitre 1, Bâtiment, et le Code national du bâtiment - Edition 1995, incluant les modifications) et à toute autre réglementation pertinente. Nos règlements sont accessibles à l'adresse internet www.ville.pointe-claire.qc.ca sous le titre « Urbanisme ».

DOCUMENTS REQUIS

Les documents suivants doivent être fournis au Service d'urbanisme:

2 SÉRIES DE PLANS :

Pour les travaux de remblayage ou de terrassement (incluant les nouveaux espaces de stationnement) :

- les plans doivent inclure le plan détaillé du terrain actuel ainsi que les détails de toutes les modifications prévues (les niveaux de terrain actuels et à venir doivent être précisés),
- un plan du site actuel indiquant, à l'échelle, les espaces de stationnement disponibles;

Pour les entrées de garage :

- un plan du site indiquant, à l'échelle, la largeur de l'entrée de garage existante et de celle prévue;

5 COPIES DU CROQUIS DES CALCULS DE RÉTENTION D'EAU POUR TOUTE SURFACE PAVÉE EXCÉDANT 465 m² (5 005 p²);

2 COPIES DU CERTIFICAT DE LOCALISATION :

- préparé par un arpenteur-géomètre et comprenant la description technique et le plan montrant les bâtiments sur le terrain,
- remarque : les servitudes (Bell Canada, Hydro-Québec, municipales, légales, etc.) devront être indiquées;

LE FORMULAIRE DE DEMANDE AVEC LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

- nom, adresse et numéro de téléphone du requérant,
- nom, adresse et numéro de téléphone de l'entrepreneur, ainsi que son numéro de licence de la Régie des entreprises de construction du Québec,
- valeur estimative totale des travaux et matériaux.

Toute personne déposant une demande de permis pour le compte du propriétaire devra obtenir l'autorisation écrite de celui-ci.

PROCÉDURE

Si tous les documents soumis sont conformes aux règlements mentionnés ci-dessus, un certificat d'autorisation sera délivré par le Service d'urbanisme et ce dans un délai maximum de 30 jours ouvrables. Nous communiquerons avec le requérant dès que nous serons prêts à délivrer le certificat d'autorisation. Le requérant doit obtenir le certificat au Service d'urbanisme. **Aucun travail est autorisé sans avoir obtenu le certificat.**

HONORAIRES DE RÉVISION (PAYÉS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE*) :

- 30 \$, ou 60 \$ si le niveau du terrain est relevé avec des matériaux ne provenant pas du site (non remboursables, payables à *Ville de Pointe-Claire*).

*** NOUS FAISONS L'ÉTUDE DES DEMANDES SUR LA BASE DU "PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI" ***
Le certificat doit être affiché bien en vue sur le chantier et doit être clairement visible de la rue.

Ville de Pointe-Claire - Service d'urbanisme

451, boulevard Saint-Jean - 2^e étage, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3 Tél.: (514) 630-1206 - Télécopieur: (514) 630-1255